



Récupérer mon Permis de conduire

Par Dodo34

Bonjour, <p> </p>

Je me permets de demander de l'aide ne sachant pas quoi faire concernant mon permis de conduire.

J'ai récemment ont fait la demande de mon relevé intégral, celui-ci mentionne qu'il est invalide depuis 2021.

Je vois également sur ce relevé qu'il est mentionné la lettre 48 SI, sauf que je n'ai jamais reçu cette lettre, peu être est ele reparti à son destinataire j'imagine et donc mon permis à bien été invalidé.

Je vois également que mon permis B est en statut annulé, je ne comprends pas vraiment comment interpréter ce relevé.

Mon permis est-il invalide ou annulé, dans le cas où il serait bien invalide, que dois-je faire pour le récupérer
Repasser mon code et le teste médical c'est bien cela ?

Merci pour votre aide qui me sera présidée et déterminante sur la suite des événements pour récupérer mon Permis B,

Bien à vous, Dorian.

Par AGeorges

Bonsoir Dodo,

Votre permis a été invalidé car vous avez perdu tous vos points.

La démarche est :

La lettre 48SI vous invite à le retourner en préfecture. Après la réception de la lettre 48SI et avant de repasser l'examen du permis de conduire, vous devez vous présenter à une visite médicale ainsi qu'à des tests psychotechniques pour permis.

Par Dodo34

Merci pour votre réponse Georges,

Le soucis étant que je n'ai jamais reçu cette lettre mais qu'elle est quand meme mentionnée sur mon relevé d'information, sans doute retour à l'expéditeur, soit,

Le délai d'invalidation de 6 mois s'applique à réception de la lettre, ou à restitution du permis en préfecture ?

J'avoue être un peu perdu, certains me disent de repasser le permis également si un délai de 9 mois est dépassé ?

En attendant Je dois donc demander un duplicata de cette fameuse lettre 48 si ?

Merci encore pour votre lumières, j'avoue ne pas savoir par où commencer.

Par isernon

bonjour,

la carte grise de votre véhicule comportait-il votre bonne adresse ?

Salutations

Par AGeorges

Bonjour Dodo,

Votre permis a été invalidé depuis 2021. C'est ce que dit votre fiche de situation. De ce fait, peu importe que le délai pour repasser le permis soit de 6 mois ou de 9 mois, puisque nous sommes en décembre 2022.

Avez-vous rendu le permis ou celui-ci vous a-t-il été retiré après votre dernière infraction (car si vous avez perdu des points, n'est-ce pas, c'est soit que vous avez été arrêté, soit qu'un constat de délit a été fait sans que vous ne vous en aperceviez).

La démarche est donc la suivante, ainsi qu'indiqué dans mon précédent message :

1. Passer une visite médicale
2. Passer des tests
3. Vous inscrire pour repasser le permis.

Pour mémoire, si le retrait de permis provient de plusieurs retraits de points non simultanés, il vous était possible de faire un stage pour récupérer des points. Vous n'en parlez pas.

La question d'Isernon est parfaitement d'actualité. En cas d'infraction 'à la volée', la notification vous est adressée à l'endroit qui figure sur votre carte grise. Vous êtes normalement sensé en changer l'adresse quand vous déménagez.

Par Dodo34

Bonjour et Merci pour vos réponses,

Je n'ai en effet pas déménagé et l'adresse est la même sur ma carte grise depuis des années, je me suis inscrit en effet à un stage de récupération de points, mais pour en bénéficier il faut réagir au moment de la réception de la lettre, ne pas l'a signer et faire son stage entre temps.
Ensuite récupérer la lettre, les 4 points seront attribués.

Mon permis à été invalide suite à plusieurs infractions commises, la dernière en pour de ate concerne un feux rouge grillé, par la personne à qui j'ai vendu mon véhicule et qui n'a pas fait sa carte grise dans les temps.

Je consulte mon solde de points ainsi que mon relevé d'information que maintenant, et vois qu'elle m'a fait perdre mes 4 derniers points.

Sauf que je n'ai plus la te de vente ni le nom de cette personne.. je suis marron.

Je n'ai pas la lettre en ma possession car jamais reçue, je dois donc demander un duplicata de 48si et rendre mon permis ? Il paraît que le délai de 6 mois d'invalidation prend effet à la restitution du permis.. impossible d'avoir une réponse claire cela m'inquiète
On me dit également que le permis n'est pas forcément à repasser juste code et test medical..

Je suis complètement perdu et ne peux plus circuler si je comprends bien

Par AGeorges

Bonjour Dodo,

Quand on vend sa voiture, on va sur le site de l'ANTS et on déclare la vente. De cette façon, les PV émis à l'encontre de votre ancienne voiture ne vous retomberont pas sur le dos.

Si vous ne faites aucune des démarches qui permettent de vous protéger, si vous jetez les papiers officiels qui vous permettraient de prouver la vente, vous ne pouvez que subir les situations désagréables dont ces dispositifs ont essayé de vous protéger.

C'est pareil pour les courriers. Si vous n'avez pas changé d'adresse, il est peu probable que des courriers ne vous aient pas été adressés. Si vous les avez ignorés, alors qu'il vous était possible de contester (avec un délai en général pas trop long), après, c'est trop tard.

Si vous n'êtes pas en capacité de gérer vos affaires, il faut vous faire aider au quotidien.

Par isernon

bonjour,

en plus le site ANTS vous informe lorsque votre acquéreur a fait sa demande de carte grise.

je ne suis pas certain que tant que l'acquéreur n'a pas fait sa demande de carte grise, il reçoive déjà les avis de contravention.

Par Dodo34

Je suis maintenant au courant de cette démarche pour déclarer la session de son véhicule.

Le site ants présentait de nombreux bugs à l'époque et je n'étais pas parvenu à déclarer la cession de mon véhicule après plusieurs essais, la voie postale en préférence n'étant plus d'actualité.

J'ai par la suite laissé tomber l'idée, je l'avoue, ne recevant pas d'amende de la part de cette personne tierce, je pensais qu'elle avait fait sa carte grise. C'est une erreur de ma part. Oui.

Je n'ai pas demandé de l'assistance ou du jugement, juste de l'aide dans la suite de mon récit.

Par Dodo34

Ne remettez pas mes paroles en doute, je n'ai toujours pas déménagé, et je vous confirme qu'aucune lettre n'a été reçue ou signée par ma compagne ou moi-même, mais merci.

Par Dodo34

Je vais assumer la suite des événements bien que n'étant pas totalement de ma faute, je vous remercie pour vos réponses

Par janus2

Il paraît que le délai de 6 mois d'invalidation prend effet à la restitution du permis.. impossible d'avoir une réponse claire cela m'inquiète

Bonjour,

C'est exact, le délai de 6 mois (ou un an selon le cas), commence à la remise du permis au préfet.

Vous avez toutes les infos ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704[/url]

Attention, en ne rendant pas votre permis et en continuant de conduire, vous risquez 2 ans de prison et 4500€ d'amende, ainsi qu'une suspension de permis pour 3 ans.

On me dit également que le permis n'est pas forcément à repasser juste code

Ca dépend depuis quand vous avez le permis, moins de 3 ans, vous devez tout repasser, plus de 3 ans, seulement le code à certaines conditions :

- La durée d'invalidation est inférieure à 1 an. En général, la durée d'invalidation est de 6 mois.

- Vous vous inscrivez à l'épreuve du code 9 mois au plus tard à partir de la remise de votre permis à la préfecture.

Par janus2

Bonjour AGeorges,

Votre permis a été invalidé depuis 2021. C'est ce que dit votre fiche de situation. De ce fait, peu importe que le délai pour repasser le permis soit de 6 mois ou de 9 mois, puisque nous sommes en décembre 2022.

Le délai d'invalidation commence à la remise du permis au préfet...

Par AGeorges

Bonjour Janus,

Merci, j'ai bien finalement lu votre message précédent.

Il est curieux que la fiche citée parle d'invalidation depuis 2021 ! L'autorisation de repasser ne peut donc pas se baser sur cet élément, comme vous l'indiquez (votre texte à mon endroit est donc moins clair que votre message précédent).